

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5 en date du 09 mars 2017 portant sur la substitution de la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commune de Noues de Sienne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noues de Sienne en date du 05 décembre 2017, réaffirmant les objectifs de l'élaboration de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, donnant son accord sur les modalités de conduite de l'étude et partageant les modalités de concertation définies en 2014, s'engageant à les faire respecter,

2 – Urbanisme
2.1 – Documents
d'Urbanisme

Objet :
Elaboration d'un
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal –
signature de
l'avenant n°2

DÉCIDE

- De signer l'avenant n°2 concernant le marché Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec la Société Villes en Atelier, domiciliée 3, rue des Petites Eaux de Robec, 76000 ROUEN.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'actualisation des prix en modifiant l'article 6 du CCAP.- Modalités de variation du prix.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 19 AOUT 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

20 AOUT 2019

Reçu le

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

